

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

AVIS DE CONVOCATION/REUNION

Blue Shark Power System

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.100.000 €

Siège social : 5, Allées de Tourny-33000-Bordeaux 792 479 974 R.C.S Bordeaux

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Blue Shark Power System (la « Société » ou « BSPS ») sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, sur première convocation le 24 Novembre 2021 à 17 heures par réunion électronique à distance, tels que prévu par les textes autorisant de telles réunions à ce jour, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
2. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
3. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce. Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée : -soit y assister par Visio-télé-conférence ; -soit voter par correspondance ; -soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix. En vertu l'article de L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à la Société au siège social ou au Siège secondaire sis 66 Avenue des Champs Élysées 75008 Paris.

Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à une de ces adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée. Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la Société ou au service assemblée susvisé trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée. L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou

demandé un code d'admission électronique ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Justification du droit de participer à l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 22 Novembre 2020 à zéro heure, heure de Paris, (ci-après «J-2») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée. Pour les actionnaires au porteur, leur qualité sera établie par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer à l'assemblée et n'a pas reçu son code d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites :

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société ou à son établissement secondaire, par lettre recommandées avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation :

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires sur le site Web de la Société.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le Président du Conseil d'administration